

Octobre 2012

F



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Alimentación y la  
Agricultura

# COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire

### GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

#### Sixième session

Rome, 14-16 novembre 2012

### OBJECTIFS ET INDICATEURS RELATIFS AUX RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Table des matières

	Pages
I. INTRODUCTION.....	2
II. ANTÉCÉDENTS .....	2
III. ÉLABORATION DU PROJET D'OBJECTIFS ET D'INDICATEURS .....	3
IV. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS.....	4
V. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION MONDIAL: MESURES COMPLÉMENTAIRES ET ACTIVITÉS FUTURES .....	5
VI. INDICATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER .....	6
ANNEXE I.....	7
ANNEXE II.....	11

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

## I. INTRODUCTION

1. À sa treizième session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) a approuvé le *deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (deuxième Plan d'action mondial)<sup>1</sup>, accueillant avec satisfaction cette importante contribution aux efforts mondiaux déployés en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Le deuxième Plan d'action mondial a ensuite été approuvé par le Conseil de la FAO en novembre 2011<sup>2</sup>.

2. Aux termes du deuxième Plan d'action mondial, les progrès accomplis en matière de mise en œuvre de ce dispositif et les processus de suivi qui lui sont associés seront contrôlés et pilotés par les gouvernements et les autres Membres de la FAO, par l'intermédiaire de la Commission. À cette fin, la Commission, à sa quatorzième session ordinaire, conviendra des modalités des rapports d'avancement ainsi que des critères et des indicateurs relatifs au suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, en s'appuyant sur le travail déjà réalisé par la Commission en ce qui concerne l'établissement de ces indicateurs et des rapports types<sup>3</sup>. La Commission a donc demandé à la FAO d'examiner les indicateurs existants et de définir ou élaborer des indicateurs plus généraux, qui pourraient être présentés sous forme d'indice et permettre ainsi aux parties prenantes, à tous les niveaux, de suivre efficacement la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial<sup>4</sup>. Elle a demandé à ses groupes de travail techniques intergouvernementaux de poursuivre l'examen des objectifs et indicateurs relatifs à la diversité génétique et à la biodiversité dans leurs secteurs respectifs et de formuler des recommandations sur la poursuite de leur élaboration<sup>5</sup>. La Commission a également réaffirmé qu'elle était prête à jouer un rôle de chef de file pour l'élaboration et l'emploi d'objectifs et d'indicateurs de la diversité biologique liés à ses activités, en prenant pleinement en compte le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, récemment adopté, et en particulier les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Protocole de Nagoya<sup>6</sup>.

3. Le présent document fait le point de la situation en ce qui concerne:

- l'examen des indicateurs existants et du modèle de rapport utilisé jusqu'à présent pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Plan d'action mondial); et
- la définition d'objectifs relatifs aux RPGAA et l'élaboration d'indicateurs plus généraux s'y rapportant.

On y trouvera également un *Projet d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Annexe I) et un *Projet d'objectifs et d'indicateurs relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Annexe II). Un projet de modèle de rapport pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial est présenté dans le document portant la cote CGRFA/WG-PGR-6/12/Inf.1.

## II. ANTÉCÉDENTS

4. La Commission insiste depuis 1997 sur l'importance d'un système efficace de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial au regard de la planification, de l'établissement des priorités et de la mobilisation de ressources financières à l'appui des programmes nationaux relatifs aux ressources

<sup>1</sup> CGRFA-13/11/Rapport, paragraphe 21.

<sup>2</sup> CL 143/REP, paragraphe 43; CL 143/17 (*Annexe B*).

<sup>3</sup> Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, paragraphe 316.

<sup>4</sup> CGRFA-13/11/Rapport, paragraphe 98.

<sup>5</sup> CGRFA-13/11/Rapport, paragraphe 99.

<sup>6</sup> CGRFA-13/11/Rapport, paragraphe 114.

phytogénétiques<sup>7</sup>. Ces recommandations ont mené, en 2004, à l'adoption par la Commission d'une liste de 83 indicateurs de base et d'un modèle de rapport<sup>8</sup> pour le suivi de la mise en œuvre des 20 activités prioritaires du Plan d'action mondial dans le cadre d'un processus de renforcement des capacités à la fois participatif et impulsé par les pays, qui a conduit à la mise en place de mécanismes nationaux d'échange d'informations dans 73 pays<sup>9</sup>.

5. Les indicateurs et le modèle de rapport adoptés en 2004 doivent être révisés à la lumière de la modification des activités prioritaires du deuxième Plan d'action mondial. Ce plan tient compte des nouveaux défis et possibilités apparus depuis 1996 s'agissant de la conservation et de l'utilisation des RPGAA, y compris le changement climatique, ainsi que de l'évolution des grandes orientations, en particulier l'entrée en vigueur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Traité international). De par ses *activités prioritaires* simplifiées et ajustées, le deuxième Plan d'action mondial attache une plus grande importance à l'utilisation durable des RPGAA pour améliorer la sécurité alimentaire dans un environnement en évolution.

6. Le deuxième Plan d'action mondial est l'un des éléments d'appui du Traité international et sa mise en œuvre apporte une contribution essentielle à l'accomplissement des objectifs du Traité. Le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial facilitera donc la tâche de l'Organe directeur du Traité, sachant que pour cet instrument il n'existe aucun cadre de surveillance semblable à celui qui est proposé pour le Plan d'action mondial. Les objectifs et les indicateurs proposés aux fins du suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial permettront également de renforcer la coopération entre la Commission et l'Organe directeur du Traité. Ils pourraient, par exemple, être développés afin d'intégrer des objectifs ou des indicateurs spécifiquement liés à des dispositions du Traité non couvertes par le deuxième Plan d'action mondial, comme le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Cette initiative pourrait permettre d'assurer un meilleur alignement des processus et méthodes d'établissement de rapports et de réduire ainsi les obligations incombant aux gouvernements dans ce domaine.

7. Compte tenu des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, adoptés récemment, et des objectifs de la Stratégie mondiale de conservation des ressources phytogénétiques pour 2011-2020, la définition d'objectifs pour la conservation et l'utilisation des RPGAA et des indicateurs connexes s'avère particulièrement opportune. Ces indicateurs permettront également d'évaluer la contribution de ces ressources à la sécurité alimentaire et à un développement agricole durable.

### III. ÉLABORATION DU PROJET D'OBJECTIFS ET D'INDICATEURS

8. La FAO et les secrétariats de la Commission et du Traité international ont procédé, en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le GCRAI, à l'examen des indicateurs retenus pour suivre la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, tels qu'ils figurent à l'Annexe I au présent document, ainsi qu'à la définition des objectifs relatifs aux RPGAA et des indicateurs connexes qui sont reproduits à l'Annexe II. Par ailleurs, la FAO a mis au point un modèle de rapport qui est présenté dans le document intitulé *Reporting format for monitoring the implementation of the Second GPA*<sup>10</sup>. L'Organisation a tenu de vastes consultations sur les objectifs et les indicateurs, y compris une consultation mondiale d'experts organisée en collaboration avec l'*Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria* (INIA), qui s'est déroulée du 24 au 26 avril 2012 à Madrid (Espagne).

9. Les indicateurs et le modèle de rapport adoptés en 2004 ont été examinés à la lumière de l'expérience acquise en matière de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Il a été tenu

<sup>7</sup> CGRFA-7/97/REP, par. 21; CGRFA-8/99/REP, par. 17 et 29; CGRFA-9/02/REP, par. 19; CGRFA/WG-PGR-1/01/REPORT, par. 14; CGRFA-10/04/4 (CGRFA/WG-PGR-2/REPORT), par. 19.

<sup>8</sup> Les indicateurs et le modèle de rapport pour le suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* ont été présentés dans le document portant la cote CGRFA-10/04/Inf.5, intitulé *Indicateurs et rapport type pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

<sup>9</sup> CGRFA/WG-PGR-6/12/3.

<sup>10</sup> CGRFA/WG-PGR-6/12/Inf.1.

compte, en particulier, de la disponibilité et de l'accessibilité des données requises, ainsi que de l'importance qu'il y avait à assurer la continuité des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial dans le cadre d'un processus participatif dirigé par les pays. Compte tenu des nouvelles contributions fournies par les points focaux nationaux et d'autres experts, la FAO a réduit le nombre des indicateurs et entrepris de définir et d'affiner les objectifs relatifs aux RPGAA et les indicateurs connexes, en vue de leur examen par le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Groupe de travail).

#### IV. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

##### *Indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial*

10. Les indicateurs proposés, tels qu'ils figurent à l'Annexe I, sont spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et délimités dans le temps. Ils s'inscrivent dans le cadre conceptuel retenu pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et fondé sur le modèle « éléments moteurs - situation - action ». La révision des indicateurs visait, dans la mesure du possible, à faciliter la réalisation d'évaluations instantanées périodiques, une attention particulière ayant été accordée au recensement d'indicateurs susceptibles d'être appliqués par tous les États Membres. Cette stratégie de rationalisation a permis de réduire considérablement le nombre des indicateurs par rapport à ceux qui étaient utilisés précédemment. Les indicateurs proposés sont limités à la période de référence indiquée par la Commission et visent à permettre le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial au niveau national. Sauf disposition contraire, tous les indicateurs sont applicables à l'échelon national.

##### *Modèle de rapport pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial*

11. Le modèle de rapport permet de guider les points focaux nationaux lors de l'évaluation des progrès réalisés en matière de conservation et d'utilisation des RPGAA, et notamment lors de la préparation des rapports de leur pays. Ils peuvent également se servir du modèle de rapport pour solliciter, auprès d'autres parties prenantes, d'autres informations précieuses à verser dans les évaluations et rapports de pays. La structure du modèle de rapport suit l'ordre des indicateurs établis pour chacune des activités prioritaires du deuxième Plan d'action mondial reproduit à l'Annexe I. Chaque question correspond à un ou plusieurs indicateurs. Pour faciliter l'analyse des données, les réponses à la quasi-totalité des questions doivent être présentées sous forme de tableau et comprennent des variables comptables, des questions à choix multiples et des chiffres.

##### *Objectifs et indicateurs relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

12. Trois objectifs complémentaires sont proposés aux fins de la concrétisation des principaux objectifs du deuxième Plan d'action mondial (conservation, utilisation durable et renforcement des capacités), à savoir:

- Objectif relatif à la conservation des RPGAA: *D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées et des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, tout comme celle des plantes alimentaires sauvages, est préservée in situ, à la ferme et ex situ de manière complémentaire;*
- Objectif relatif à l'utilisation durable des RPGAA: *D'ici à 2020, l'utilisation accrue des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture permet d'assurer une intensification plus durable de la production agricole et d'améliorer les moyens d'existence tout en réduisant la vulnérabilité génétique des plantes cultivées et des systèmes de culture; et*
- Objectif relatif aux capacités institutionnelles et humaines en lien avec les RPGAA: *D'ici à 2020, tous sont conscients de la valeur des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les capacités institutionnelles et humaines nécessaires pour assurer la conservation et l'utilisation durable de ces ressources, tout en réduisant le plus possible l'érosion génétique et en préservant leur diversité génétique, sont renforcées.*

13. Les objectifs proposés sont en harmonie avec les objectifs 1, 7 et surtout 13 d'Aichi, tels qu'énoncés dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa dixième réunion. L'objectif 13 d'Aichi visant à préserver la diversité génétique des plantes cultivées et des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées d'ici à 2020 trouve écho à la fois dans l'objectif relatif à la conservation des RPGAA et dans celui qui se rapporte à leur utilisation durable, qui tous deux répondent également à l'objectif 7 d'Aichi. L'objectif relatif aux capacités institutionnelles et humaines en lien avec les RPGAA aborde un aspect important de l'objectif 13 d'Aichi tenant à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies visant à réduire le plus possible l'érosion génétique et à sauvegarder la diversité génétique des RPGAA. Il contribue également à la concrétisation de l'objectif 1 d'Aichi, visant à ce que, d'ici à 2020, au plus tard, les individus soient conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

14. Les indicateurs, tels qu'ils figurent à l'*Annexe I*, fournissent, dans leur ensemble, un tableau complet de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et des progrès réalisés en direction des trois objectifs proposés. L'*Annexe II* propose un certain nombre d'indicateurs clés choisis à partir de ceux de l'*Annexe I* et pouvant être considérés comme des indicateurs plus généraux relatifs aux RPGAA. Ces indicateurs permettent d'effectuer des évaluations instantanées, et relativement simples, des progrès accomplis en matière de concrétisation des trois objectifs proposés.

15. Si la Commission le souhaite, les indicateurs relatifs aux RPGAA ainsi proposés pourront être définis de manière plus précise pour construire trois indices composites. Ces indices présenteraient l'avantage de fournir une vue d'ensemble synthétique des progrès réalisés en ce qui concerne les trois objectifs proposés.

## V. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION MONDIAL: MESURES COMPLÉMENTAIRES ET ACTIVITÉS FUTURES

16. De manière générale, s'agissant du suivi de la mise en œuvre d'un plan d'action mondial sur les RPGAA, tel qu'adopté par la Commission et mis en application dans de nombreux pays du monde, la raison d'être demeure la suivante: i) la nécessité de trouver un équilibre entre *l'ampleur et la complexité* du processus de suivi; ii) l'importance du *rôle des points focaux nationaux et des parties prenantes*, appelés à la fois à coordonner ce processus, à l'alimenter et à en tirer parti; iii) les *liens avec d'autres exigences en matière de présentation des rapports*, afin d'alléger la charge de travail incombant aux pays tout en renforçant les processus de suivi de la biodiversité agricole; iv) l'établissement d'une base de données nationale pour les indicateurs et les objectifs convenus, dans le cadre du *Mécanisme national d'échange d'informations* et, en parallèle, v) une forte composante relative au *renforcement des capacités nationales* aux fins de la gestion et de l'analyse des données, pouvant apporter une contribution directe à l'élaboration de stratégies nationales, régionales et internationales.<sup>11</sup>

17. Les données enregistrées dans les bases de données du mécanisme national d'échange d'informations dans le cadre d'activités de suivi menées auparavant, serviront de référence aux fins de l'élaboration des tendances relatives à certains des indicateurs proposés. Cependant, pour un certain nombre d'indicateurs, ainsi que pour tous les pays qui n'ont pas encore procédé à l'établissement d'une base de données dans le cadre du mécanisme national de partage d'informations, les données de référence seront fondées sur les informations issues du nouveau modèle de rapport. Les rapports relatifs aux indicateurs permettront d'effectuer des évaluations instantanées périodiques et contribueront à l'élaboration des *troisièmes rapports sur l'état des RPGAA (troisième rapport)*. Le processus de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action et de préparation du troisième rapport est présenté au Groupe de travail à la présente session pour examen<sup>12</sup>.

<sup>11</sup> CGRFA-9/02/7, Suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, par. 17 à 23.

<sup>12</sup> CGRFA/WG-PGR-6/12/5.

18. L'élaboration d'indices composites comporte un certain nombre de travaux supplémentaires. Si la Commission décide de charger la FAO de cette tâche, une évaluation de la pertinence relative des concepts sous-jacents des indicateurs retenus contribuant aux trois indices composites proposés sera alors nécessaire.

19. Le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial demandera la mise à niveau de l'application informatique actuellement utilisée pour la gestion des informations issues des indicateurs et du modèle de rapport pour le Plan d'action national. Cette mise à niveau assurera la continuité des efforts de suivi déployés par les pays et facilitera la mise en place d'un système de suivi transparent et accessible. L'application ainsi mise à niveau permettra de simplifier la saisie et le traitement des données, y compris le calcul des indices, ainsi que l'analyse et le partage des résultats.

## **VI. INDICATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER**

20. Le Groupe de travail souhaitera peut-être:

- a) Examiner les indicateurs proposés pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, tels qu'ils figurent à l'Annexe I, les objectifs et les indicateurs relatifs aux RPGAA qui sont reproduits à l'Annexe II, ainsi que le projet de modèle de rapport mis au point aux fins du suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, et recommander que la Commission adopte ces documents à sa prochaine session et les soumette à la Conférence des Parties à la CDB, en tant qu'indicateurs applicables à l'objectif 13 d'Aichi;
- b) Recommander que la Commission demande à la FAO de mettre à niveau l'application informatique utilisée pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, y compris son manuel d'utilisation, afin d'optimiser la gestion des indicateurs et du modèle de rapport pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial dans toutes les langues pour lesquelles cette application est actuellement disponible et pour en encourager le déploiement dans les pays membres;
- c) Recommander que la Commission demande à la FAO de poursuivre l'élaboration, la mise à l'essai et l'affinement des indices composites sur la conservation des RPGAA, leur utilisation durable et les capacités dans ce domaine;
- d) Recommander que la Commission invite instamment les donateurs à mettre à disposition les ressources financières nécessaires, à très brève échéance, afin de faciliter la mise en œuvre des tâches recensées aux paragraphes b) et c) ci-dessus.

## ANNEXE I

### PROJET D'INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

#### Conservation et gestion *in situ*

##### **Activité prioritaire 1: Recenser et inventorier les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

- Nombre de recensements/d'inventaires des RPGAA<sup>13</sup> effectués *in situ* (y compris à la ferme)
- Nombre de RPGAA ayant fait l'objet de recensements/d'inventaires
- Proportion de RPGAA menacées parmi celles qui ont fait l'objet de recensements/d'inventaires<sup>14</sup>

##### **Activité prioritaire 2: Soutenir la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

- Nombre de communautés agricoles participant à des activités de gestion et d'amélioration des RPGAA à la ferme avec l'aide de l'Etat
- Proportion des terres cultivées consacrées aux variétés des agriculteurs/variétés locales dans les zones à forte diversité et à haut risque<sup>15</sup>
- Nombre de variétés des agriculteurs/variétés locales fournies aux agriculteurs par des banques de gènes nationales ou locales (directement ou en passant par des intermédiaires)<sup>16</sup>

##### **Activité prioritaire 3: Aider les agriculteurs victimes de catastrophes à restaurer les systèmes de culture**

- Nombre de ménages ayant reçu à titre d'aide des semences à planter à la suite d'une catastrophe
- Proportion des semences produites au niveau local<sup>17</sup> par rapport aux semences rendues disponibles dans le cadre d'interventions de secours
- Existence de politiques de gestion des risques de catastrophe intégrant des dispositions relatives à la sécurité des semences aux fins du rétablissement des systèmes de culture

##### **Activité prioritaire 4: Promouvoir la gestion *in situ* des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et des plantes alimentaires sauvages**

- Nombre d'activités de conservation et de gestion *in situ* des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et des plantes alimentaires sauvages menées avec l'aide de l'Etat
- Proportion des sites nationaux de conservation *in situ* faisant l'objet de plans de gestion visant les espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et les plantes alimentaires sauvages
- Nombre d'espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et d'espèces de plantes alimentaires sauvages faisant l'objet d'une conservation active<sup>18</sup> *in situ*

---

<sup>13</sup> Par « RPGAA » on entend le matériel génétique d'origine végétale ayant une valeur effective ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture (définition tirée du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, 2001).

<sup>14</sup> Également indiqué pour l'Activité prioritaire 16: Mettre en place et renforcer les systèmes pour la surveillance et la sauvegarde de la diversité génétique et pour réduire le plus possible l'érosion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

<sup>15</sup> Par rapport au total des terres cultivées dans les zones considérées.

<sup>16</sup> Également indiqué pour l'Activité prioritaire 10: Promouvoir la diversification de la production végétale et élargir la diversité des plantes cultivées pour une agriculture durable.

<sup>17</sup> Produites dans des régions voisines présentant les mêmes conditions agroécologiques.

<sup>18</sup> Les espèces faisant l'objet d'une *conservation active* sont celles qui sont spécifiquement visées par le plan de gestion de la zone de conservation.

### Conservation *ex situ*

#### **Activité prioritaire 5: Soutenir la collecte ciblée de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

- Existence d'une stratégie pour l'identification des lacunes existant dans les collections détenues par les banques de gènes nationales et la mise en place de missions de collecte ciblées visant à combler les lacunes trouvées
- Nombre de missions de collecte ciblées effectuées dans le pays
- Nombre d'entrées résultant des missions de collecte ciblées effectuées dans le pays
- Nombre de collections de plantes cultivées conservées dans la/les banque(s) de gènes nationale(s) et pour lesquelles une collecte ciblée s'avère nécessaire

#### **Activité prioritaire 6: Entretenir et élargir la conservation *ex situ* du matériel génétique**

- Tendances relatives aux capacités annuelles destinées à l'entretien des collections *ex situ*
- Nombre de plantes cultivées faisant l'objet d'une conservation *ex situ* à moyen ou à long terme<sup>19</sup>
- Nombre d'espèces faisant l'objet d'une conservation *ex situ* à moyen ou à long terme
- Nombre d'entrées faisant l'objet d'une conservation *ex situ* à moyen ou à long terme
- Proportion des entrées *ex situ* ayant fait l'objet d'une duplication de sécurité

#### **Activité prioritaire 7: Régénérer et multiplier les entrées *ex situ***

- Proportion des entrées *ex situ* ayant besoin d'être régénérées et pour la régénération desquelles il existe un budget
- Nombre d'entrées *ex situ* ayant été régénérées et/ou multipliées
- Proportion des entrées *ex situ* ayant besoin d'être régénérées

### Utilisation durable

#### **Activité prioritaire 8: Renforcer la caractérisation, l'évaluation et la poursuite du développement de sous-ensembles spécifiques de collections pour faciliter l'utilisation**

- Nombre moyen de caractères morphologiques caractérisés par entrée pour les collections *ex situ*
- Nombre de publications portant sur l'évaluation et la caractérisation moléculaire du matériel génétique
- Nombre de sous-ensembles de collections ayant des caractères spécifiques et déjà publiés
- Nombre d'entrées distribuées par les banques de gènes aux utilisateurs de matériel génétique
- Nombre d'échantillons distribués par les banques de gènes aux utilisateurs de matériel génétique

#### **Activité prioritaire 9: Appuyer la sélection végétale, les activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique**

- Nombre de plantes cultivées faisant l'objet de programmes de présélection et de sélection en cours d'exécution dans le secteur public
- Nombre d'obteneurs en activité dans le secteur public
- Nombre de nouvelles variétés mises en circulation<sup>20</sup>

<sup>19</sup> Également indiqué pour l'Activité prioritaire 10: Promouvoir la diversification de la production végétale et élargir la diversité des plantes cultivées pour une agriculture durable.

<sup>20</sup> Également indiqué pour l'Activité prioritaire 12: Soutenir la production et la distribution de semences.



### **Activité prioritaire 10: Promouvoir la diversification de la production végétale et élargir la diversité des plantes cultivées pour une agriculture durable**

- Nombre de programmes/projets/activités visant à accroître l'hétérogénéité génétique des espèces cultivées et la diversité au sein de l'écosystème agricole
- Nombre de nouvelles plantes cultivées et/ou d'espèces sauvages mises en culture
- Nombre de variétés des agriculteurs/variétés locales fournies aux agriculteurs par des banques de gènes nationales ou locales (directement ou en passant par des intermédiaires)<sup>21</sup>
- Nombre de plantes cultivées faisant l'objet d'une conservation *ex situ* à moyen ou à long terme<sup>22</sup>

### **Activité prioritaire 11: Promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-utilisées**

- Nombre de programmes/projets/activités visant à promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-utilisées
- Nombre de variétés des agriculteurs/variétés locales et d'espèces sous-utilisées identifiées comme susceptibles d'être commercialisées
- Existence de politiques nationales visant à promouvoir le développement et la commercialisation des variétés des agriculteurs/variétés locales et des espèces sous-utilisées

### **Activité prioritaire 12: Soutenir la production et la distribution de semences**

- Nombre de nouvelles variétés mises en circulation<sup>23</sup>
- Nombre d'entreprises semencières formelles/immatriculées
- Nombre des variétés les plus populaires représentant globalement 80 pour cent de la superficie totale pour chacune des cinq plantes les plus largement cultivées
- Proportion de la superficie cultivée avec des semences provenant du secteur semencier formel pour les cinq plantes les plus largement cultivées
- Existence au niveau national d'une politique et d'une loi sur les semences

### **Renforcer les capacités institutionnelles et humaines**

#### **Activité prioritaire 13: Mettre en place et renforcer les programmes nationaux**

- Existence d'une entité nationale (organisme, comité, etc.) faisant fonction de mécanisme de coordination pour les activités et/ou les stratégies relatives aux RPGAA
- Existence d'un point focal national ou d'un coordonnateur formellement désigné pour les RPGAA
- Existence au niveau gouvernemental d'un cadre d'orientation politique et de stratégies pour la conservation et l'utilisation des RPGAA
- Existence d'un mécanisme national d'échange d'informations sur les RPGAA

#### **Activité prioritaire 14: Promouvoir et renforcer les réseaux sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

- Adhésion à un réseau régional pour les RPGAA
- Nombre de réseaux d'amélioration des plantes cultivées dont les parties prenantes nationales sont membres
- Nombre de publications produites par les parties prenantes nationales dans le cadre de réseaux

#### **Activité prioritaire 15: Mettre en place et renforcer les systèmes d'information intégrés sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

<sup>21</sup> Également indiqué pour l'Activité prioritaire 2: Soutenir la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

<sup>22</sup> Également indiqué pour l'Activité prioritaire 6: Entretenir et élargir la conservation *ex situ* du matériel génétique.

<sup>23</sup> Également indiqué pour l'Activité prioritaire 9: Appuyer la sélection végétale, les activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique.

- Nombre d'espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées conservées *in situ* et documentées dans un système d'information accessible au public
- Nombre de variétés des agriculteurs/variétés locales cultivées à la ferme et documentées dans un système d'information accessible au public
- Nombre d'entrées de collections *ex situ* documentées dans un système d'information accessible au public
- Nombre de variétés mises en circulation documentées dans un système d'information accessible au public
- Participation à des systèmes d'information sur les RPGAA internationaux et/ou régionaux et accessibles au public

**Activité prioritaire 16: Mettre en place et renforcer les systèmes pour la surveillance et la sauvegarde de la diversité génétique et pour réduire le plus possible l'érosion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

- Proportion de RPGAA menacées parmi celles qui ont fait l'objet de recensements/d'inventaires<sup>24</sup>
- Existence de systèmes nationaux pour assurer la surveillance et la sauvegarde de la diversité génétique et réduire le plus possible l'érosion génétique
- Nombre de mesures correctives résultant des systèmes nationaux mis en place pour assurer la surveillance et la sauvegarde de la diversité génétique et réduire le plus possible l'érosion génétique

**Activité prioritaire 17: Créer et renforcer des capacités en ressources humaines**

- Existence de programmes d'enseignement et de formation de niveau secondaire et universitaire (deuxième et troisième cycles) couvrant certains aspects de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA
- Proportion du personnel dont les compétences en matière de conservation et d'utilisation des RPGAA ont été mises à niveau

**Activité prioritaire 18: Promouvoir et renforcer la sensibilisation du public à l'importance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

- Existence d'un programme de sensibilisation du public promouvant la conservation et de l'utilisation des RPGAA
- Nombre de groupes de parties prenantes participant à la mise en œuvre du programme de sensibilisation du public
- Nombre des divers types de produits développés afin de sensibiliser le public

---

<sup>24</sup> Également indiqué pour l'Activité prioritaire 1: Recenser et inventorier les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

## ANNEXE II

### PROJET D'OBJECTIFS ET D'INDICATEURS RELATIFS AUX RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

#### Conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

**Objectif:** *D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées et des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, tout comme celle des plantes alimentaires sauvages, est préservée in situ, à la ferme et ex situ de manière complémentaire.*

#### **Indicateurs relatifs à la conservation des RPGAA ou éléments de l'Indice de conservation des RPGAA**

- Nombre d'espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et d'espèces de plantes alimentaires sauvages faisant l'objet d'une conservation active *in situ*<sup>25</sup> (Activité prioritaire 4) +<sup>26</sup>.
- Proportion de RPGAA menacées parmi celles qui ont fait l'objet de recensements/d'inventaires (Activités prioritaires 1 et 16) -.
- Proportion de la superficie cultivée avec des semences provenant du secteur semencier formel pour les cinq plantes les plus cultivées (Activité prioritaire 12) -.
- Nombre de plantes cultivées faisant l'objet d'une conservation *ex situ* à moyen ou à long terme (Activités prioritaires 6 et 10) +.
- Nombre d'entrées faisant l'objet d'une conservation *ex situ* à moyen ou à long terme (Activité prioritaire 6) +.
- Proportion des entrées *ex situ* ayant fait l'objet d'une duplication de sécurité (Activité prioritaire 6) +.
- Proportion des entrées *ex situ* ayant besoin d'être régénérées (Activité prioritaire 7) -.

**Justification technique:** Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont conservées en plein champ, dans les banques semencières, dans les banques de gènes de terrain et dans les habitats sauvages. La conservation de ces ressources dans les écosystèmes naturels et leur gestion à la ferme en assurent une évolution et une adaptation constantes face aux nouvelles conditions environnementales, permettant ainsi la production d'une nouvelle diversité particulièrement importante pour l'amélioration future des plantes cultivées. Des quantités importantes de RPGAA, essentielles pour la sécurité alimentaire mondiale, sont stockées *ex situ*. La sécurité du matériel génétique déjà recueilli doit être assurée, de même que sa régénération et sa duplication de sécurité. La planification de la conservation des RPGAA et la prise de décisions dans ce domaine nécessitent un suivi régulier de la diversité existante, de sa distribution et de son évolution dans le temps.

#### Utilisation durable

**Objectif:** *D'ici à 2020, l'utilisation accrue des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture permet d'assurer une intensification plus durable de la production agricole et d'améliorer les moyens d'existence tout en réduisant la vulnérabilité génétique des cultures et des systèmes de culture.*

#### **Indicateurs relatifs à l'utilisation durable des RPGAA ou éléments de l'Indice d'utilisation durable des RPGAA**

- Nombre d'entrées distribuées par les banques de gènes aux utilisateurs de matériel génétique (Activité prioritaire 8) +.
- Nombre de nouvelles variétés mises en circulation (Activités prioritaires 9 et 12) +.
- Nombre des variétés les plus populaires représentant globalement 80 pour cent de la superficie totale pour chacune des cinq plantes les plus largement cultivées (Activité prioritaire 12) +.

<sup>25</sup> Les espèces faisant l'objet d'une *conservation active* sont celles qui sont spécifiquement visées par le plan de gestion de la zone de conservation.

<sup>26</sup> Le signe plus '+' indique que plus la valeur est élevée, plus importante est la contribution à l'indice, tandis que le signe moins '-' indique que moins la valeur est élevée, plus importante est la contribution à l'indice.

- Nombre de plantes cultivées faisant l'objet d'une conservation *ex situ* à moyen ou à long terme (Activités prioritaires 6 et 10) +.
- Nombre de nouvelles plantes cultivées et/ou d'espèces sauvages mises en culture (Activité prioritaire 10) +.
- Nombre de variétés des agriculteurs/variétés locales et d'espèces sous-utilisées identifiées comme susceptibles d'être commercialisées (Activité prioritaire 11) +.

**Justification technique:** Les RPGAA sont utilisées par les agriculteurs soit directement, soit à l'issue de divers processus de recherche, d'amélioration, de multiplication des semences et de distribution. L'utilisation durable de ces ressources permet de tirer pleinement parti de leur contribution potentielle à la réduction de la faim et de la pauvreté et offre à l'agriculture des possibilités d'adaptation face au changement climatique. L'accès au vaste réservoir génétique des collections détenues dans les banques de gènes est un préalable essentiel à l'amélioration des variétés végétales par des caractères nouveaux, tels qu'un rendement plus élevé ou une meilleure résistance ou tolérance aux contraintes environnementales et biologiques. La diversification au sein des plantes cultivées et entre elles contribue à renforcer la capacité d'adaptation et la viabilité à long terme des systèmes agricoles, assurant ainsi la sécurité alimentaire, nutritionnelle et financière. La mise en culture de nouvelles plantes et/ou d'espèces sauvages ainsi que le recensement des espèces sous-utilisées susceptibles d'être commercialisées rentrent dans le cadre d'efforts plus généraux visant à assurer une plus grande diversité dans les systèmes agricoles.

### **Capacités institutionnelles et humaines**

**Objectif:** *D'ici à 2020, tous sont conscients de la valeur des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les capacités institutionnelles et humaines nécessaires pour assurer la conservation et l'utilisation durable de ces ressources, tout en réduisant le plus possible l'érosion génétique et en préservant leur diversité génétique, sont renforcées.*

### **Indicateurs relatifs aux capacités institutionnelles et humaines en lien avec les RPGAA ou éléments de l'Indice des capacités liées aux RPGAA**

- Existence au niveau gouvernemental d'un cadre d'orientation politique et de stratégies pour la conservation et l'utilisation des RPGAA (Activité prioritaire 13) +.
- Nombre de publications produites par les parties prenantes nationales dans le cadre de réseaux (Activité prioritaire 14) +.
- Nombre d'espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées conservées *in situ* et documentées dans un système d'information accessible au public (Activité prioritaire 15) +.
- Nombre de variétés des agriculteurs/variétés locales cultivées à la ferme et documentées dans un système d'information accessible au public (Activité prioritaire 15) +.
- Nombre d'entrées de collections *ex situ* documentées dans un système d'information accessible au public (Activité prioritaire 15) +.
- Nombre de mesures correctives résultant des systèmes mis en place pour assurer la surveillance et la sauvegarde de la diversité génétique et réduire le plus possible l'érosion génétique (Activité prioritaire 16) +.
- Proportion du personnel dont les compétences en matière de conservation et d'utilisation des RPGAA ont été mises à niveau (Activité prioritaire 17) +.
- Nombre des divers types de produits développés afin de sensibiliser le public (Activité prioritaire 18) +.

**Justification technique:** La conservation efficace des RPGAA et leur utilisation durable requièrent à la fois un cadre institutionnel porteur et des capacités humaines. Les gouvernements doivent disposer d'un cadre d'orientation politique efficace pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, permettant la mise en place d'un programme national solide, doté d'un accès facilité à l'information dans divers domaines, s'agissant en particulier du matériel génétique *ex situ*, y compris les données d'identification, de caractérisation et d'évaluation, des inventaires géoréférencés *in situ* d'espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et de plantes alimentaires sauvages, des variétés locales et des cultivars obtenus à la ferme, accompagnés de leur description agronomique et de données relatives

à leur distribution et à la production de semences. Les gouvernements doivent également avoir une forte capacité de réaction face aux menaces d'érosion des RPGAA afin d'éviter un appauvrissement de la diversité existante. Il est également vital que ce programme national puisse compter sur des personnels dûment formés et à même d'appliquer efficacement les normes et les technologies les plus récentes pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Enfin, la sensibilisation du public est essentielle dans le cadre d'un programme national, car elle permet de mobiliser l'opinion publique et encourage l'action politique. Toutefois, un seul message ne convient pas à tous les publics et les initiatives de sensibilisation doivent donc être planifiées avec attention et tenir compte des intérêts et des priorités des publics visés.